

La diaconie est-elle réservée aux diacre ?

Par Anne-Marie Droz, diacre, collaboratrice socio-diaconale à la paroisse française de Berne. 08.2008

Sous ce titre polémique se cache une réalité découverte durant mes 14 années de ministère en terre alémanique, et que j'aimerais partager avec vous. Elle éclaire peut-être de manière différente le moratoire proposé par exemple par l'église bernoise sur la consécration, j'y reviendrai plus loin.

Je parlerai ici de l'Eglise cantonale bernoise, dans laquelle je travaille, mais les autres grandes Eglises alémaniques ont des fonctionnements semblables.

Chaque grande paroisse dispose, en plus des postes pastoraux, de postes de collaborateurs socio-diaconaux chargés de l'aspect diaconal local. Ce sont eux qui s'occupent des personnes en difficultés financières, des migrants, des jeunes, de toute l'animation des aînés, de projets de soutien des familles, mais aussi de soutien spirituel, etc. Ils ont remplacé les « assistantes de paroisse », titre encore employé ça et là. Pour la petite histoire je rappelle que les premières femmes théologiennes, avant de pouvoir être consacrées pasteures ont dû occuper ce genre de postes.

Pour être admis à l'embauche plusieurs professions sont reconnues, qui ont été listées il y a quelques années, dans le souci de faire reconnaître la profession. Ce sont les formations sociales, assistants ou animateurs, mais aussi les diacres, qui en Suisse-alémanique sont formés à Aarau ou à Greifensee. (cette dernière école accueillant en ce moment ses dernières volées de diacres proprement dits.) La formation de l'OPF est donc l'une de ces formations reconnues.

L'Eglise alémanique, très pragmatique, a donc choisi de privilégier la formation par rapport au ministère. Elle a gardé les services sociaux au sein des paroisses (en complémentarité avec ceux des villes) et n'a pas délégué cette tâche aux CSP, mais elle engage pour ce faire des gens qualifiés dans ce domaine. C'est un choix. Et cela relativise pour moi le côté « diacre au seuil de l'Eglise ». En effet, tous les collaborateurs des paroisses ont ce souci des exclus et travaillent au quotidien à améliorer leurs conditions de vie, et ceci mandatés par l'Eglise.

Dans le bureau où je travaille, ma collègue assistante sociale, certes sans formation de base théologique, n'est pas moins au service des exclus que moi, elle qui s'occupe d'accueillir les migrants. Et son activité guère moins « spirituelle », elle est l'Eglise en œuvre, ni plus ni moins.

Quid de la consécration ?

Certains collaborateurs des paroisses ont, il y a environ 10 ans, souhaité voir leur service inscrit de manière spirituelle en demandant de recevoir la consécration sur leur tâche. Ce qui leur a été accordé, mais qui a rapidement posé problème : la consécration étant faite sur base volontaire, certains se sont inquiétés d'un service « à deux vitesses ». Voire même de questions salariales qui y seraient liées. A ceci est venu s'ajouter le fait que les catéchètes professionnels ont voulu eux aussi être consacrés et pouvoir par exemple

animer seuls des cultes avec les jeunes dont ils ont la charge .Même des organistes sont venus demander la même chose, au titre de leur contribution essentielle au culte !

C'est devant cette situation menaçant de gabegie que le synode bernois a demandé un moratoire et que la FEPS a émis des recommandations. Pas de raison donc de se sentir une fois de plus les « grands exclus ».

Pour conclure j'appelle de mes vœux une réflexion théologique sur des ministères en évolution, au sein desquels je reste persuadée que les diacres ont un rôle à jouer.

Le texte de « la quête de la Table Ronde » reflète bien mon opinion personnelle face à ces questions, et je m'interdis d'y lire systématiquement la condamnation de l'un ou l'autre ministère, mais des attitudes de personnes...Il nous faut nous aussi veiller à laisser la place à d'autres, ou bien ?